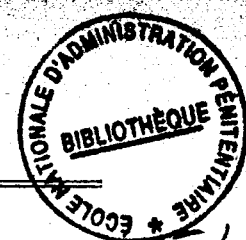


MINISTÈRE DE LA JUSTICE



# STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1928

## EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

**M. SERGENT**

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1931



## STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1928

(77<sup>e</sup> Année.)

## RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES Sceaux

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1928.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1<sup>o</sup> Transfèvements ;
- 2<sup>o</sup> Maisons centrales ;
- 3<sup>o</sup> Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4<sup>o</sup> Prisons de courtes peines ;
- 5<sup>o</sup> Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1928, une diminution de 1.459 individus dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1927.		EFFECTIF au 31 décembre 1928.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.405	542	5.353	574
Courtes — .....	14.293	2.316	13.038	2.211
Jeunes détenus.....	995	339	956	352
Chambres de sûreté..	147	52	114	27
Dépôt de forçats et de relégués.....	274	»	279	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>21.114</b>	<b>3.249</b>	<b>19.740</b>	<b>3.164</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	<b>24.363</b>		<b>22.904</b>	

La population moyenne de l'année 1928 a été également inférieure à celle de l'année précédente.

Elle se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1927.		POPULATION moyenne en 1928.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.304	577	5.507	566
Courtes — .....	14.412	2.374	13.260	2.335
Jeunes détenus.....	1.010	364	946	337
Chambres de sûreté..	270	74	237	68
Dépôt de forçats et de relégués.....	211	»	234	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>21.207</b>	<b>3.389</b>	<b>20.184</b>	<b>3.306</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	<b>24.596</b>		<b>23.490</b>	

Le total général des journées de détention s'élève à 8.595.834 contre 8.977.791 l'an dernier, soit une différence en moins de 381.957 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	2.016.338	207.103
Courtes — .....	4.853.094	854.546
Jeunes détenus.....	344.683	123.098
Chambres de sûreté.....	86.246	24.800
Dépôt de forçats et de relégués.....	85.926	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>7.386.287</b>	<b>1.209.547</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>	<b>8.595.834</b>	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services

## PREMIÈRE PARTIE

---

### TRANSFÈREMENTS

---

Ce service autonome, est assuré par un personnel composé de 35 employés ou agents, savoir : 4 agents de l'ordre administratif, 1 surveillant principal, 10 surveillants-chefs, 19 surveillants et 1 dame dactylographe.

Il assure au moyen de wagons cellulaires circulant sur toutes les voies ferrées de la Métropole et placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale ; des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre ; des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire ; enfin il prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elles.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des Transfèvements cellulaires au cours de l'année 1928 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
	<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>	
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement....	220	»
Condamnés aux travaux forcés transférés aux maisons centrales de Caen et de Fontevrault en attendant leur envoi au port d'embarquement.....	258	»
Relégables conduits au port d'embarquement.....	217	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	3.207	234
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	22	»
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	»	»
<i>A reporter.....</i>	3.924	234

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
	<i>Reports.....</i>	3.924
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départementale....	70	16
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	27	30
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	»	»
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	2	»
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale....	79	1
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....		
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	548	0
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	1	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle....	»	»
{ Dans un autre.....		
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....		
<b>TOTAUX.....</b>	<b>4.651</b>	<b>290</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>	<b>4.941</b>	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 4.941 contre 5.780 en 1927; aucune évasion ne s'est produite pendant les transfèrements.

En 1928, ces opérations ont nécessité 44 voyages et 3.720 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 257.147 kilomètres de voie ferrée.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1927, 45 voyages et 4.261 journées de route. Les wagons avaient parcouru 284.075 kilomètres.

## DEUXIÈME PARTIE

### MAISONS CENTRALES

Les Maisons centrales étaient en 1928, au nombre de douze, dont n affectées aux hommes, savoir:

1° Maisons centrales de force et de réclusion :

Caen (Calvados);  
Ensisheim (Haut-Rhin);  
Fontevrault (Maine-et-Loire);  
Melun (Seine-et-Marne);  
Riom (Puy-de-Dôme);

destinées à recevoir les condamnés aux travaux forcés en attendant leur transfert au port d'embarquement et les condamnés à 5 ans de réclusion et au-dessus.

2° Maisons centrales de force et de correction:

Clairvaux (Aube);  
Loos (Nord);  
Nîmes (Gard);  
Poissy (Seine-et-Oise);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de trois:

Hagenau (Bas-Rhin);  
Montpellier (Hérault);  
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif: sous-directeur, comptables, commis

instituteurs, médecin, pharmacien et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les trois maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à midi et 18 heures.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS		
	cellulaires.	communs.	
CAEN .....	308	392	700
CLAIRVAUX .....	474	604	1.078
ENSISHEIM .....	200	400	600
FONTEVRAULT .....	398	352	750
LOOS .....	486	414	900
MELUN .....	664	0	664
NIMES .....	651	128	771
POISSY .....	631	419	1.050
RIOM .....	0	545	545
HAGUENAU .....	112	488	600
MONTPELLIER .....	185	168	353
RENNES .....	0	662	662
<b>TOTAUX .....</b>	<b>4.108</b>	<b>4.614</b>	<b>8.722</b>

Près de la moitié des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1928, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.258 places, pour une population moyenne de 5.507.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 1.462 places, pour une population moyenne de 566.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

### MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

#### Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1927 .....	5.405
Entrées en 1928 .....	3.304
<b>ENSEMBLE .....</b>	<b>8.709</b>
Sorties .....	3.356
<b>RESTE au 31 décembre 1928.....</b>	<b>5.353</b>

Soit 8.709 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1928.

Sur les 5.353 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1928, 4.395 étaient français et 958 de nationalité étrangère.

#### Entrées.

Sur les 3.304 entrées, on compte 3.185 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 96 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était de 95 p. 100.

Les 119 autres entrées, soit 4 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre, ou réintégrés après extraction.

#### Sorties.

2.691 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 80 p. 100 du nombre total (3.356), sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 20 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1927, la proportion des individus sortis par libération était la même. (Libérés, graciés, amnistiés ou mis en liberté sous condition.)

#### Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 2.016.338, contre 1.937.228 en 1927, donnant une population moyenne journalière de 5.507, au lieu de 5.304 en 1927.

Les détenus présents au 31 décembre 1928 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés .....	239	soit	4	p. 100
Détention .....	42	—	1	—
Réclusion .....	1.457	—	27	—
Emprisonnement .....	3.615	—	68	—
<b>TOTAL.....</b>	<b>5.353</b>			

#### Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1927 .....	542
Entrées en 1928 .....	276
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>818</b>
Sorties.....	244
<b>RESTE au 31 décembre 1928.....</b>	<b>574</b>

Dont 536 françaises et 38 étrangères.

#### Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 268 sur 276, soit 97 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était également de 97 p. 100.

#### Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (214), soit 84 p. 100 du chiffre total (244), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle: Le reste, soit 16 p. 100,



concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1927, ces proportions étaient de 89 et 11 p. 100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	186	soit	32 p. 100
Détention.....	13	—	3 —
Réclusion.....	100	—	18 —
Emprisonnement.....	275	—	47 —
<b>TOTAL.....</b>	<b>574</b>		

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues ( 32 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les 13 détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 207.103 contre 211.087 en 1927, donnant une population moyenne journalière de 566 au lieu de 577 cette même année.

### PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL

(Tableau II, page 16.)

-----

#### *Hommes.*

Des 5.353 détenus présents au 31 décembre 1928, le plus grand nombre, 1.727 et 3.062, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (34) ne touchent qu'un dixième, 103 et 425 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Presque tous les détentionnaires touchent cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

Deux détenus seulement ont reçu en 1928, plus de cinq dixièmes.

#### *Femmes.*

Sur les 574 détenues au 31 décembre 1928, 165 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 150 reçoivent quatre dixièmes et 217 cinq dixièmes; et seulement 11 et 26 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 149 sur 186, reçoivent trois dixièmes.

La plus grande partie des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et de celles condamnées à l'emprisonnement, cinq. Cinq détentionnaires en reçoivent sept.

-----

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS  
AU 31 DÉCEMBRE 1928 AU MOMENT DE LEUR  
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

(Tableau III, page 17.)

*Hommes.*

Les 5.353 détenus qui, au 31 décembre 1928, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

445 étaient illettrés.....	soit	8 p. 100
492 savaient lire seulement .....	—	9 —
1.370 — — et écrire.....	—	26 —
2.196 — — écrire et compter.....	—	41 —
628 possédaient une instruction primaire complète.....	—	12 —
222 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	4 —

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 84 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1927, cette proportion était de 85 p. 100.

*Femmes.*

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 574 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

81 étaient illettrées.....	soit	14 p. 100
90 savaient lire seulement.....	—	16 —
136 — — et écrire.....	—	25 —
141 — — écrire et compter.....	—	26 —
116 possédaient une instruction primaire complète.....	—	17 —
10 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	2 —

La proportion des femmes illettrées est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : le huitième environ des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est de 116 sur 574. Dix femmes incarcérées en 1928 possédaient une instruction supérieure.

**ÉCOLE**

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

*Hommes.*

*I. — Mouvement de l'école.*

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Présents à l'école au 1 <sup>er</sup> janvier 1928 .....	117
Admis à l'école au cours de l'année.....	121
	<hr/>
ENSEMBLE.....	238
Sortis de l'école pendant l'année.....	100
	<hr/>
RESTANT à l'école au 31 décembre 1928....	138

*II. — Résultats de l'enseignement.*

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV pages 18 et 19.

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales de Caen, de Clairvaux et de Nîmes faute de personnel enseignant.

*III. — Bibliothèques.*

Les bibliothèques des maisons centrales d'hommes possèdent un ensemble de 17.289 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 123.115 fois.

*Femmes.*

*1. — Mouvement de l'école.*

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1928 :

Présentes à l'école le 1 <sup>er</sup> janvier 1928.....	42
Admises à l'école au cours de l'année.....	43
	<hr/>
ENSEMBLE.....	85
Sorties de l'école pendant l'année.....	44
	<hr/>
RESTANT à l'école au 31 décembre 1928.....	41

*II. — Résultats de l'enseignement.*

A la maison centrale de femmes de Haguenau, il n'a été fait de cours qu'aux illettrées.

De même que pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement.

*III. — Bibliothèques.*

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 6.862 volumes mis 14.265 fois en lecture.

## GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE, LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES

(Tableau V, pages 20 et 21.)

### Hommes.

#### I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1928, 698 détenus, soit environ 8 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 8.709, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1927, cette proportion était de 6 p. 100.

605 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 93 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1927	1928
Remise entière de la peine.....	97	116
Commutations.....	16	13
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	138	184
1 an à 3 ans.....	53	90
3 ans à 5 ans.....	10	1
5 ans et plus.....	1	1
Libérations conditionnelles.....	205	293
Remise de la relégation à titre spécial...	2	»
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	2	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>524</b>	<b>698</b>

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui

offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 5 commutations de travaux forcés en réclusion, et 8 de réclusion en emprisonnement.

#### II. — Récompenses.

Pendant l'année 1928, il a été accordé des récompenses à 157 détenus, soit à 2 p. 100 de la population incarcérée (8.709). En 1927, cette proportion était la même.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires, sur le produit du travail.

### Femmes.

#### I. — Mesures gracieuses.

En 1928, 31 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit environ 4 p. 100 de l'effectif incarcéré (818). L'année précédente, cette proportion était de 7 p. 100.

23 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 8 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1927	1928
Remise entière de la peine.....	4	3
Commutations.....	3	»
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	»	2
1 an à 3 ans.....	»	2
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	5	3
Libérations conditionnelles.....	40	21
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>52</b>	<b>31</b>

Sur les 31 mesures de clémence, 21 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 3 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1928, il a été accordé à 14 détenues des dixièmes supplémentaires du produit de leur travail.

CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION  
DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1928, il n'y a pas eu de détenus condamnés pour délits commis pendant la détention.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1928, les infractions à la discipline ont été de 30.267 pour une population moyenne de 5.353, contre 37.760 pour une population moyenne de 5.304, en 1927.

Voici le détail de ces infractions :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1927	1928
le personnel supérieur...	2	2
Voies de fait } les agents de surveillance envers..... } et les contremaitres libres.....	42	18
d'autres détenus.....	1.153	1.343
Larcins, vols.....	42	57
Rébellion, mutinerie.....	411	304
Actes d'immoralité.....	83	111
Infractions au silence.....	20.173	13.801
Refus de travail.....	410	388
Paresse, négligence dans le travail.....	4.266	4.304
Usage de tabac.....	595	792
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	1.960	2.050
Infractions diverses.....	8.625	7.097
<b>TOTAUX.....</b>	<b>37.760</b>	<b>30.267</b>

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
707	396	6.066	23.098	30.267

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (8.709), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1927..... à 450 infractions pour 100 détenus incarcérés.  
 — 1928... .. à 348 — — — —

III. — Punitions.

Les 30.267 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 8.064 détenus coupables, c'est-à-dire à 92 p. 100 de la population incarcérée (8.709) au cours de l'année.

En 1927, cette proportion s'élevait à 94 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1927	1928
Cellule.....	1.890	2.344
Salle de discipline.....	5.108	4.927
Pain sec.....	8.049	4.453
Autres privations alimentaires.....	1.136	1.677
Réductions de dixièmes.....	3.658	»
Amendes.....	12.296	11.145
Réprimandes.....	5.202	4.148
Autres punitions.....	421	1.573
TOTAUX.....	37.700	30.267

Il y a eu 4 évasions consommées. Trois des évadés avaient été repris avant la fin de l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1928, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1928, 958 infractions à la discipline, au lieu de 871 en 1927.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1927	1928
Voies de fait } le personnel supérieur....	»	»
} les agents de surveillance....	3	»
} d'autres détenues.....	18	31
Larcins, vols.....	»	»
Rébellion, mutinerie.....	5	52
Actes d'immoralité.....	47	26
Infractions au silence.....	303	137
Refus de travail.....	19	19
Paresse, négligence dans le travail.....	150	379
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	88	46
Infractions diverses.....	238	268
TOTAUX.....	871	958

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
346	16	138	488	958

Proportionnellement aux populations incarcérées (818) le nombre d'infractions commises ressort à :

105 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1927.  
117 — — — — — 1928.

*III. — Punitons.*

Les punitons disciplinaires infligées au cours de l'année 1928, ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITONS	
	1927	1928
Cellule.....	201	152
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	191	105
Autres privations alimentaires.....	170	141
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	125	414
Réprimandes.....	84	82
Autres punitons.....	100	64
<b>TOTAUX.....</b>	<b>871</b>	<b>958</b>

Ces punitons ont été subies par 330 condamnées, soit par 40 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (818). En 1927, cette proportion était de 27 p. 100.

*IV. — Évasions.*

Comme en 1927, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1928.

**ÉTAT SANITAIRE**

(Tableaux VII à XI.)

*Hommes et Femmes.*

**I. — Mouvement de l'infirmerie.**

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1928, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1927.....	248	40
Entrées à l'infirmerie en 1928.....	2.574	385
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>2.822</b>	<b>425</b>
Sorties pendant l'année 1928.....	2.607	395
<b>RESTANT au 31 décembre 1928..</b>	<b>215</b>	<b>30</b>

*Sorties.*

Les 2.607 et 395 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.375	370
Transférés dans un établissement hospitalier	6	8
Libérés.....	85	9
Décédés.....	135	8
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.607</b>	<b>395</b>

*Journées de traitement.*

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 86.067 pour les hommes, et à 10.810 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 235 hommes et 30 femmes.

**II. — Causes des admissions à l'infirmerie  
au cours de l'année.**

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 2.574 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 749 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 30 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 8 p. 100 (32 sur 385).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Embarras gastriques, diarrhées .....	327	66
Abcès, furoncles, plaies .....	464	38
Fièvres, gripes, courbatures.....	172	16
Anémie, délabité.....	125	19
Rhumatismes, fatigues.....	123	12
Maladies du cœur, artères etc.....	68	10

**III. — Décès.**

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 135, soit 5 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2.822). En 1927, cette proportion était de 3 p. 100.

Pour les femmes, à 8, soit 2 p. 100. En 1927 cette proportion était de 3 p. 100.

Parmi les 135 décès signalés chez les hommes en 1928, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phthisie pulmonaire, pneumonie, etc .....	79	soit	60	p. 100
Anémie, délabité.....	7	—	7	—
Maladies du cerveau, paralysies.....	12	—	9	—
Maladies du cœur.....	14	—	11	—

Chez les femmes, sur les 8 décès de l'année, 5 sont dus à des maladies de l'appareil respiratoire.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

**IV. — Aliénés et épileptiques en observation  
dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.**

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) *Aliénés.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1927.....	7	2
Cas constatés pendant l'année 1928. {	2	1
	4	3
Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....	6	4
N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale....	4	3
ENSEMBLE.....	13	6
Sorties ..... {	4	1
	5	3
Par libération, grâce ou décès.....	9	4
Transférés dans des établissements spéciaux .....	5	3
RESTE au 31 déc. 1928.	4	2

En 1927, le nombre de cas constatés s'élevait à 5 pour les hommes et à 3 chez les femmes.



b) *Épileptiques.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1927.....	8	1
Cas constatés en 1928.....	9	2
ENSEMBLE.....	17	3
Sorties.....	4	»
{ Par libération, grâce ou	4	»
{ décès.....		
{ Transférés dans des établis-	»	»
{ sements spéciaux.....		
Reste au 31 déc. 1928..	13	3

En 1927, on avait relevé 3 cas d'épilepsie chez les hommes et 1 chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1928, il y en a eu 5 suicides accomplis par strangulation ou suspension, et 3 suicides tentés par instruments tranchants, dans les maisons centrales d'hommes.

Il n'y en a pas eu chez les femmes.

**TRAVAIL**

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 79.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 69), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° par industrie au tableau XIV (pages 70 à 75);
- 2° par établissement au tableau XV (pages 76 et 77).

Le tableau XVI (pages 78 et 79) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

*Hommes.*

**I. — Journées de travail.**

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Sur 2.016.338 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1928, au chiffre de 1.335.347 dans les maisons centrales d'hommes. En 1927, sur 1.937.228 journées, ce chiffre était de 1.209.497.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1927.....	63 journées de travail.
— 1928.....	66 — —

**II. — Nombre de travailleurs.**

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

**NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS.** — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1928, de 307 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1927.	3.966	En 1928.	4.848
		dont :	
Ouvriers.....	3.852	Ouvriers.....	4.194
Apprentis.....	114	Apprentis.....	154

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1927.		En 1928.	
Ouvriers.....	97	Ouvriers.....	96
Apprentis.....	3	Apprentis.....	4

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (5.304 en 1927 et 5.507 en 1928) :

En 1927.		En 1928.	
Occupés.....	75	Occupés.....	79
Inoccupés.....	25	Inoccupés.....	21

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1927.		En 1928.	
	3.865		4.271
Ouvriers.....	3.728	Ouvriers.....	4.133
Apprentis.....	137	Apprentis.....	138

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (5.405 en 1927 et 5.353 en 1928) :

En 1927.		En 1928.	
Occupés.....	72	Occupés.....	80
Inoccupés.....	28	Inoccupés.....	20

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

La cordonnerie occupe une moyenne de 122 travailleurs détenus, contre 182.000 ouvriers libres ;  
 La brosserie 90, contre 13.000 ;  
 La menuiserie 169, contre 67.000 ;  
 L'imprimerie 127, contre 96.000 ; etc.....

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

### III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 76 à 79.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1927.	En 1928.
fr. c.	fr. c.
8.314.225 41	9.430.255 »

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net...	8.221.804 55	Produit net...	9.338.587 64
Gratifications.	92.420 86	Gratifications.	91.667 36

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1927.	En 1928.		
fr. c.	fr. c.		
Produit net.....	98 89	Produit net.....	99 02
Gratifications.....	1 11	Gratifications.....	0 98

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.335.347 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1927.	En 1928.		
fr. c.	fr. c.		
Produit net.....	6 80	Produit net.....	6 99
Gratifications.....	0 08	Gratifications.....	0 07
<b>TOTAL.....</b>	<b>6 88</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>7 6</b>

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Ensisheim.....	8 38
Poissy.....	7 65
Caen.....	7 62
Riom.....	7 34
Melun.....	7 19
Loos.....	7 14
Clairvaux.....	6 90
Nîmes.....	6 04
Fontevrault.....	5 09

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). — Relativement aux nombres de journées de détention (2.016.338), la moyenne du produit du travail ressort à 4 fr. 67 pour les maisons centrales d'hommes, contre 4 fr. 28 en 1927.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Ensisheim.....	6 64
Poissy.....	5 63
Caen.....	5 56
Melun.....	5 23
Loos.....	5 13
Nîmes.....	4 20
Riom.....	4 10
Clairvaux.....	3 56
Fontevrault.....	3 30

#### IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments de la lingerie, de la literie, etc. ;

2° les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer comme ayant donné de bons résultats :

L'imprimerie à Melun et à Ensisheim ;

Les tailleurs à Melun et à Poissy ;

Les bois de brosse à Clairvaux ;

La fabrication de brosses à Poissy ;

La papeterie à Poissy ;

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Boulonnerie [C] (Ensisheim).....	11 69
Jouets [C] (Caen et Poissy).....	11 33
Verroterie [C] (Riom).....	10 10
Fourrures [C] (Poissy).....	10 03
Meubles en rotin [C] (Poissy).....	10 »
Corsets [C] (Caen).....	9 60
Ménuiserie [C] (Caen, Ensisheim, Poissy, Riom).....	8 38

#### Femmes.

#### I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 76 et 77.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 207.103 journées de détention on compte 149.163 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1927.....	64 journées de travail.
— 1928.....	72 —

#### II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

	En 1927.		En 1928.
	446		485
		dont :	
Ouvrières.....	434	Ouvrières.....	477
Apprenties.....	12	Apprenties.....	8

Soit, sur 100 travailleuses :

En 1927.		En 1928.	
Ouvrières.....	97	Ouvrières.....	98
Apprenties.....	3	Apprenties.....	2

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (577 en 1927 et 566 en 1928) :

En 1927.		En 1928.	
Occupées.....	78	Occupées.....	86
Inoccupées.....	22	Inoccupées.....	14

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1927.		En 1928.	
452		524	
dont :			
Ouvrières.....	452	Ouvrières.....	518
Apprenties.....	»	Apprenties.....	6

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (542 en 1927 et 574 en 1928) :

En 1927.		En 1928.	
Occupées.....	84	Occupées.....	91
Inoccupées.....	16	Inoccupées.....	9

### III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 76 à 79.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1927.		En 1928.	
fr. c.		fr. c.	
692.691 78		899.234 16	
dont:			
Produit net...	690.649 28	Produit net...	897.291 51
Gratifications....	2.042 50	Gratifications....	1.942 75

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1927.		En 1928.	
fr. c.		fr.	
Produit net....	99 70	Produit net.....	99 78
Gratifications...	0 30	Gratifications....	0 22

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 149.163, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1927.		En 1928.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net....	5 08	Produit net.....	6 01
Gratifications....	0 01	Gratifications....	0 01
TOTAL....	5 09	TOTAL.....	6 02

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Haguenau .....	6 79
Rennes .....	6 24
Montpellier.....	4 27

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 4 fr. 34.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Haguenau .....	5 13
Rennes .....	4 43
Montpellier.....	2 90

### IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant:

	fr. c.
Confection de lingerie (Haguenau).....	8 57
— d'imperméables (Rennes).....	8 34
— d'effets de travail (Haguenau).....	6 90
— lingerie (Rennes) .....	6 90

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 78 et 79.)

*Hommes et Femmes.*

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante:

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES				
	HOMMES		FEMMES		
	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versés au pécule {	disponible .....	2.152.203 99	1 06	178.840 85	0 86
	réserve .....	2.103.799 41	1 04	176.979 90	0 85
Concédés aux entrepreneurs.	>	>	>	>	
Acquis au Trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	3.992.061 27	1 98	470.210 84	2 28
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	1.182.190 33	0 59	73.232 67	0 35
TOTAUX .....	9.430.255 >	4 67	899.234 26	4 34	

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 80 et 81.)

En 1928, 44 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

14 cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail ; les 27 autres une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, page 81, la nationalité des accidentés.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

## PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 82 à 87.)

*Hommes et Femmes.*

Le tableau XVIII (page 82) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1927 et au 31 décembre 1928 :

MAISONS CENTRALES	1927			1928		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes..	460.689 02	2.393.635 17	1.377 54	603.234 58	2.539.839 06	1.647 47
Femmes..	75.755 70	196.394 50	»	88.634 91	238.888 32	»

Le tableau XIX (pages 83 à 87) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1927 et 1928, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1927		1928	
	HOMMES fr. c.	FEMMES fr. c.	HOMMES fr. c.	FEMMES fr. c.
Dépenses personnelles..	2.381.319 76	199.507 99	2.640.460 65	227.203 03
Secours aux familles ..	41.912 45	9.169 70	55.323 06	9.889 01
Dépenses d'une autre nature.....	28.327 48	8.200 56	31.651 81	7.408 55
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.451.559 69</b>	<b>216.878 25</b>	<b>2.727.435 52</b>	<b>244.260 59</b>

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1928, 1 fr. 36 dans les établissements d'hommes et 1 fr. 09 dans ceux de femmes. En 1927, ces moyennes étaient de 1 fr. 22 et 0 fr. 89.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit:

*Hommes.*

	fr. s.
Ensisheim.....	1 85
Loos.....	1 43
Clairvaux.....	1 38
Poissy.....	1 33
Caen.....	1 27
Nîmes.....	1 18
Ménil.....	1 15
Riom.....	1 14
Fontevault.....	0 97

*Femmes.*

	fr. s.
Hagenau.....	1 29
Montpellier.....	1 05
Rennes.....	0 96

Pendant l'année 1928, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 89.357 fr. 28 de vivres supplémentaires, contre 78.304 fr. 46 en 1927.

Pour les femmes, il en a été distribué aux maisons centrales de Hagenau et de Rennes, pour 3.505 fr. 58.

**LIBÉRATION**

(Tableau XX, pages 88 et 89.)

*Hommes et Femmes.*

Le nombre des libérations en 1928 s'est élevé à :

2.691.....	pour les hommes
214.....	— femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (8.709 et 818) :

31 p. 100.....	chez les hommes
26 — .....	— femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (5.507 et 566) :

49 p. 100.....	chez les hommes
38 — .....	— femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine .....	2.282	190
Grâces.....	115	3
Libération conditionnelle.....	293	21
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.691</b>	<b>214</b>

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.386	403
Soumis à l'interdiction de séjour.....	850	82
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	465	17
Incorporés.....	423	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	11	2
Dirigés sur leur ancien domicile.....	747	101
Dirigés sur une autre localité que leur ancien domicile.....	1.045	94
TOTAUX.....	2.691	214
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	110	14
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	515	63
{ N'ayant pas de travail assuré.....	1.040	140
Hors d'état de travailler.....	28	»
Remis à des sociétés de patronage.....	99	8
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	899	19
TOTAUX.....	2.691	214

*Situation pécuniaire.*

	HOMMES	FEMMES
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 francs.....	55	2
{ — — 60 à 100 — .....	145	10
{ — — plus de 100 fr.....	2.247	145
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	244	56
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	»	1

TOTAUX..... 2.691 214

*Instruction. (Tableau XXI, page 90.)*

*Au jour de la libération.*

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	161	20
Sachant lire.....	233	8
— — et écrire.....	532	44
— — écrire et calculer.....	1.436	91
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	329	51

TOTAUX..... 2.691 214



**RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION  
PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 91.)

*Hommes et Femmes.*

Au cours de l'année 1928, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

2.016.338 ..... pour les hommes  
207.103 ..... — femmes

Ces journées se répartissent comme suit .

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail. { En commun.....	1.325.887	149.163
{ A l'isolement.....	9.460	»
Journées de chômage faute de travail.....	162.487	5.201
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»
Journées de repos. { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	43.811	5.328
{ Jours fériés.....	271.873	31.782
{ Par prescription médicale.....	12.144	1.682
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	5.200	»
Journées de maladie à l'infirmerie.....	86.067	10.810
Journées de cellule. { A l'isolement sans travail.....	6.645	449
{ Par punition disciplinaire.....	47.263	2.688
Journées de salle de discipline.....	45.504	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.016.338</b>	<b>207.103</b>

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE  
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 92.)

*Hommes et Femmes.*

La population pénitentiaire au 31 décembre 1928, qui était de 5.353 pour les hommes et de 574 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

	HOMMES	FEMMES
Travaillaient.. { en commun.....	4.237	524
{ à l'isolement.....	36	»
{ Chômage faute de travail.....	461	»
{ Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»
Au repos..... { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	107	10
{ Par prescription médicale.....	46	2
{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage... ..	53	»
{ A l'infirmerie.....	215	30
En cellule.... { A l'isolement sans travail.....	20	1
{ Par punition disciplinaire.....	112	7
A la salle de discipline.....	66	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>5.353</b>	<b>574</b>

## TROISIÈME PARTIE

### ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État étaient au 1<sup>er</sup> janvier 1928, au nombre de huit, dont cinq affectées aux garçons :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault) ;  
— — — et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) ;  
— — — de Saint-Maurice (Loir-et-Cher) ;

École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne) ;

Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne) :

et trois affectées aux filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde) ;

— — — Clermont (Oise) ;

— — — Doullens (Somme).

Les colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1<sup>o</sup> les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement, en application de l'article 66 du code pénal (Loi du 22 juillet 1912) ;

2<sup>o</sup> les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans (article 67 du code pénal) ;

3<sup>o</sup> les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par décision judiciaire conformément à l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans. De cet établissement dépend le sanatorium de Bellevue où sont soignés les pupilles atteints de tuberculose pulmonaire.

La colonie de Saint-Maurice reçoit les mineurs de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire : Aniane et Belle-Ile, sont occupés par les mineurs de 14 à 18 ans. A la colonie de Belle-Ile-en-Mer, un quartier est spécialement affecté aux pupilles atteints de tuberculose osseuse et à ceux dont l'état de santé exige le climat marin.

A la colonie correctionnelle d'Eysses, sont placés :

1<sup>o</sup> les mineurs relégués ;

2<sup>o</sup> les mineurs de 16 ans (articles 67 et 69 du code pénal), condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;

3<sup>o</sup> les indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires, tant publiques que privées.

Un quartier y est réservé aux pupilles syphilitiques.

Les écoles de préservation sont affectées :

1° aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans, confiées à l'Administration pénitentiaire (article 66 du code pénal, loi du 22 juillet 1912);

2° aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans;

3° aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

Les mineures de 16 ans (articles 67 et 69 du code pénal), condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement;

Les indisciplinées des autres établissements publics et privés.

Il a été créé à l'école de préservation de Doullens une maternité, et un quartier réservé aux pupilles syphilitiques.

Les relations étroites qui existent entre la santé et l'état moral des jeunes dévoyés, ont amené l'Administration à chercher leur relèvement dans des méthodes simultanées de soins physiques et d'éducation.

Dans ce but, les établissements ont été installés de préférence à la campagne, des sanatoria et des quartiers spéciaux ont été créés, des médecins attachés à chaque école suivent attentivement le développement physique des pupilles.

D'autre part, par la fréquentation quotidienne de l'école primaire et par l'apprentissage d'un métier qui aura été choisi après examen psychologique de chaque enfant et en tenant compte de ses goûts, l'Administration s'efforce de faire du pupille un ouvrier aimant son travail, et capable à sa libération de rester dans le droit chemin en se reclassant sans difficulté dans la Société.

Cependant il convient de remarquer que l'apprentissage est conçu de manière à ne jamais constituer un obstacle à la libération des sujets amendés.

Pour permettre de trouver à l'enfant un métier qui répond à ses dispositions, il a été nécessaire de classer les écoles en colonies agricoles, colonie industrielle (ces établissements comptent des sections et ateliers se rapportant soit à l'artisanat agricole, soit à l'artisanat industriel), colonie maritime (bateau à moteur et bateaux à voiles équipés pour la grande pêche, pupilles soumis aux obligations de l'inscription maritime après 18 mois de navigation).

Les jeunes filles sont occupées à des travaux de couture, à des travaux ménagers, à la petite culture et à l'élevage.

Il ressort des tableaux de travail que, en 1928, 48 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 36 p. 100 aux travaux agricoles, les autres soit 16 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de l'établissement.

Quant aux jeunes filles : 76 p. 100 sont occupées à des travaux de couture, de lingerie, de plumes, etc.... et les autres soit 24 p. 100, au service intérieur de l'école, buanderie, cuisine, jardin etc...

Dans toutes les colonies, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant à titre d'encouragement, des récom-

penses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite. Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs sont versées à la caisse d'épargne et au nom de chaque enfant.

Le pupille qui a donné des gages probants de son amendement est remis à sa famille, si elle présente des garanties suffisantes. L'enfant continue à être surveillé, et est réintégré dans un établissement d'éducation correctionnelle si sa conduite laisse à désirer. Toutefois avant de le remettre à sa famille, ou si cette dernière n'est pas en mesure de le recevoir, le pupille est placé chez des particuliers honorablement connus.

Ce placement a l'avantage de réintroduire l'enfant dans un milieu familial et de le préparer ainsi, par un régime de demi-liberté, à la vie libre. Il offre en outre, l'intérêt de permettre à l'enfant de se constituer un pécule relativement important par les gages qui lui sont versés. Lorsque les jeunes garçons ont atteint l'âge requis, ils peuvent être autorisés à contracter un engagement dans l'armée. Il arrive fréquemment que des jeunes filles sont autorisées par voie de libération provisoire à contracter mariage.

Le système de la régia économique fonctionne dans tous les établissements d'éducation correctionnelle avec l'emploi de la main-d'œuvre pupillaire. En principe, on cherche à ce que les établissements se suffisent le plus possible à eux-mêmes.

Enfin il y a lieu d'indiquer qu'à côté des établissements publics, il existe encore quelques institutions privées sur lesquelles l'Administration exerce un contrôle, qui tend à disparaître, étant donné la faiblesse des effectifs confiés :

Pour les garçons :

La colonie de Mettray (Indre-et-Loire);  
et l'école de réforme de Saint-Joseph à Frasne-le-Château (Haute-Saône);

Pour les filles :

L'institution des Diaconesses à Paris;  
et la maison des sœurs de Nazareth à Montpellier.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

### MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1928

(Tableau I. pages 94 à 99.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1927 ...	992	3	336	3
Entrées en 1928.....	839	1	262	»
ENSEMBLE.....	1 831	4	598	3
Sorties en 1928.....	876	3	246	3
EFFECTIF au 31 décembre 1928...	955	1	352	»
	956		352	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 995 garçons; au 31 décembre 1928, il est de 956, soit une légère diminution.

Par contre, pour les filles, le total est supérieur à celui de l'an dernier : 352 au lieu de 339.

Sur les 956 garçons et les 352 filles présents le 31 décembre 1928, il y avait 30 garçons et 9 filles de nationalité étrangère.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1928 à 946 pour les garçons, et à 337 pour les jeunes filles, contre 1.010 et 364 en 1927; elle se décompose ainsi qu'il suit :

*Population moyenne :*

Garçons..	{	Établissements publics.....	944
		— privés.....	2
Filles.....	{	Établissements publics.....	334
		— privés.....	3

Ce qui représente presque la totalité pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 467.781 contre 500.021, l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons..	{	Établissements publics.....	343.973
		— privés.....	710
Filles.....	{	Établissements publics.....	122.202
		— privés.....	896
TOTAL ÉGAL.....			467.781

Au tableau I figurent (col. 2) 21 enfants (17 garçons et 4 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 8 enfants en 1927.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 583 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 128 avaient moins de 16 ans (90 garçons et 38 filles) et 455 avaient de 16 à 18 ans (327 garçons et 128 filles) [application de la loi du 12 avril 1906].

## CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 100 et 101.)

Les enfants présents au 31 décembre 1928, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente:

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1927	1928	NOMBRE	1927	1928
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	896	93	94	343	98	98
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	32	3	3	8	2	2
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	28	4	3	1	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>956</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>352</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1927 et 1928, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1927	1928	NOMBRE	1927	1928
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	16	2	2	7	3	2
— 1 à 2 ans....	122	8	13	45	11	13
— 2 à 4 —....	387	38	42	168	45	48
— 4 à 6 —....	304	41	33	112	35	32
— 6 à 8 —....	65	8	7	11	4	3
— 8 à 10 —....	2	»	»	»	»	»
— 10 à 12 —....	»	»	»	»	»	»
— 12 à 14 —....	»	»	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.	32	3	3	8	2	2
<b>TOTAUX.....</b>	<b>928</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>351</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

	GARÇONS		FILLES	
	1927	1928	1927	1928
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	1	»	»
— 1 an.....	»	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	1	2	»	»
— 2 à 4 —.....	3	1	»	»
— 4 à 6 —.....	4	3	»	»
— 6 à 8 —.....	2	1	»	»
— 8 à 10 —.....	10	8	1	1
— plus de 10 ans.....	»	»	»	»
— 12 —.....	15	12	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>35</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 102 à 103)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire; 2.436 enfants des deux sexes (1.835 garçons et 601 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 1.127 (879 garçons et 248 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1928, 1.308 élèves (956 garçons et 352 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année:

		GARÇONS	FILLES
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	19	13
	Ayant appris à lire.....	27	15
	— — — et à écrire	26	14
	— — — écrire et calculer.....	28	11
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès.	24	3
	Ayant fait des progrès.....	68	19
	— appris à écrire.....	61	29
	— — — et à calculer.....	44	32
Sachant lire et écrire.....	N'ayant pas fait de progrès.	29	2
	Ayant fait des progrès.....	195	67
	— appris à calculer.....	147	79
Sachant lire, écrire et calculer...	— reçu le complément de l'instruction primaire..	72	39
	N'ayant pas fait de progrès..	23	32
	Ayant fait des progrès.....	910	191
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	162	55
TOTAUX.....		1.835	601

Il ressort de ces renseignements que 5 p. 100 des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 8 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier étaient respectivement de 6 et 7 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 21 garçons à la colonie d'Aniane, et par 45 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 183 garçons aux colonies d'Aniane, de Belle-Ile, de Saint-Maurice et de Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 68 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu en 1928 le certificat d'études primaires. (45 garçons et 23 filles.)

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 10.515. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 5.789, soit un total de 16.304 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 12.592 volumes composant les bibliothèques des établissements d'éducation correctionnelle.

### ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 106 à 109.)

Dans le courant de l'année 1928, les garçons ont obtenu 9.079 récompenses, les jeunes filles 3.416, contre 10.434 et 4.369 en 1927.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	209	5
Mises en liberté provisoire.....	117	47
Placements chez des particuliers.....	232	77
Livrets de caisse d'épargne.....	256	95
Inscription au tableau d'honneur.....	1.189	772
Bons points, vivres supplémentaires, etc.	7.076	2.425
<b>TOTAUX.....</b>	<b>9.079</b>	<b>3.416</b>

Les infractions constatées se sont élevées à 3.997 chez les garçons et 1.735 chez les jeunes filles, contre 5.407 et 1.796 en 1927.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins et vols.....	54	44
Immoralité.....	36	165
Voies de fait.....	157	100
Paresse.....	522	417
Insubordination.....	528	340
Autres infractions.....	2.700	969
<b>TOTAUX.....</b>	<b>3.997</b>	<b>1.735</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>	<b>5.732</b>	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 271 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons, et 466 pour les jeunes filles

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1928 :

ÉVASIONS		
TENTÉES	CONSONNÉES	
	Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1927.
Garçons... { Colonies publiques et privées.....	77	70 25
Filles:.... { Colonies publiques et privées.....	2	2 »
<b>TOTAUX.....</b>	<b>79</b>	<b>97</b>

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 58 (53 garçons et 5 jeunes filles), contre 36 et 4 en 1927.

En 1928, les tribunaux ont eu à statuer sur 11 affaires (toutes pour les garçons) relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 20 en 1927.

Les condamnations prononcées ont été de 1 mois à 1 an d'emprisonnement, pour des délits de vagabondage, vols, coups et blessures, infraction à la police des chemins de fer.

### ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 110 et 111.)

Voici l'état des maladies et des décès survenus pendant l'année :

	1928	
	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>		
Maladies des voies respiratoires.....	53	8
— — digestives.....	109	»
Fièvres et courbatures.....	»	»
Epidémies.....	»	»
Contusions, plaies, etc.....	4	»
Maladies diverses.....	251	1
<b>TOTAUX.....</b>	<b>417</b>	<b>9</b>
<i>Filles.</i>		
Maladies des voies respiratoires.....	15	2
— — digestives.....	126	»
Fièvres et courbatures.....	»	»
Epidémies.....	»	»
Contusions, plaies, etc.....	11	»
Maladies diverses.....	250	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>411</b>	<b>2</b>

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 828 cas de maladie et 11 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La plupart des décès constatés sont dus à la phtisie pulmonaire. Il y a eu 1 suicide, et 2 cas d'aliénation mentale ont été relevés chez les garçons.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, est de 1 p. 100 chez les garçons et 0,60 p. 100 chez les filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 0,84 p. 100, contre 1,02 en 1927.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 8.429 pour les garçons et 3.509 pour les jeunes filles.

41 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1928 (29 garçons et 12 jeunes filles); sur ce nombre, 2 filles y sont décédées, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 2.277 (1.346 pour les garçons et 931 pour les jeunes filles).



**TRAVAIL DES PUPILLES**

(Tableaux VI et VII; pages 112 à 129.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1928.
Services économiques.....	42.808	140	140
Travaux agricoles.....	93.782	305	305
— Industriels.....	135.657	442	407
<b>TOTAUX.....</b>	<b>272.247</b>	<b>887</b>	<b>852</b>

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1928.
Services économiques.....	25.689	84	81
— industriels.....	70.376	229	255
<b>TOTAUX.....</b>	<b>96.065</b>	<b>313</b>	<b>336</b>

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	17	24
Agriculture.....	36	»
Industrie.....	47	76
<b>TOTAUX.....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

et sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	16	27
Agriculture.....	34	»
Industrie.....	46	73
<b>TOTAUX.....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 79 p. 100 pour les garçons, et à 78 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1928, 119 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	25	9
Pour diverses causes ou au repos.....	22	6
En punition.....	56	1
<b>TOTAL.....</b>	<b>103</b>	<b>16</b>

119

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 130 et 131.)

Un seul accident du travail a été enregistré pendant l'année. Il n'a occasionné qu'une incapacité temporaire.

### LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 132 à 139.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 136 garçons et 104 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

322 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 44 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 603 :

1 garçon et 11 jeunes filles étaient âgés de ..	12 à 16 ans.
38 — 23 — — — ..	16 à 18 —
204 — 34 — — — ..	18 à 20 —
215 — 77 — — —	avaient plus de.. 20 ans.

56 garçons et 1 jeune fille étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons	Filles.
Avaient appris un métier agricole .....	266	33
— — — industriel.....	154	80
Exerçaient une autre profession.....	33	32
N'avaient pas de profession.....	5	»

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 7 garçons et 2 jeunes filles n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 603 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles .....	292	137
Confiés à des sociétés de patronage.....	»	6
Engagés militaires par les soins des directeurs..	152	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	14	2
<b>TOTAL ÉGAL.....</b>	<b>458</b>	<b>145</b>

Parmi ces enfants, 61, (60 garçons et 1 jeune fille) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 3.770 fr. 17; enfin tous ces libérés de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 83.734 fr. 55.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement:

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école.	Ayant appris à lire.....	8	7
	— — — et à écrire.....	33	9
	— — — écrire et à calculer.....	56	10
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	»	»
Demeurés illettrés.....	»	1	
Sachant lire à leur entrée.....	Ayant appris à écrire.....	15	13
	— — — et à calculer.....	103	18
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	28	7
	N'ayant pas fait de progrès.....	1	»
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	91	22
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	33	19
	N'ayant pas fait de progrès.....	1	2
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.....	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	54	27
	N'ayant pas fait de progrès.....	5	4
Possédant à leur entrée l'instruction primaire....	Ayant fait des progrès.....	30	6
	N'ayant pas fait des progrès.....	»	»
TOTAUX.....	458	145	

Il ressort de ces chiffres que, 1 fille seulement sur 27 illettrées à leur entrée, s'est montrée rebelle à tout enseignement pendant son séjour en correction, et que tous les garçons illettrés (97) ont profité de l'instruction.

### SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAYAIT UN PRIX DE JOURNÉE

Par suite de l'application de la loi du 22 juillet 1912, sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée, qui confie directement les pupilles à des patronages ou à des institutions charitables, l'Administration pénitentiaire ne place plus d'enfants dans ces établissements.

## QUATRIÈME PARTIE

---

### MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

---

Les établissements ainsi désignés sont les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elles étaient au nombre de 380, réparties en 22 circonscriptions, mais par décret du 3 septembre 1926 sur la réforme judiciaire et pénitentiaire, le nombre en a été réduit à 159, plus une qui a été ouverte à Lyon-Montluc en 1927, dans un fort désaffecté.

Elles sont réparties maintenant en 16 circonscriptions pénitentiaires administrées par un directeur. Pour 12 d'entre elles, c'est celui de la maison centrale comprise dans la circonscription qui est en même temps chargé de la direction. Pour les 4 autres : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse, le directeur réside au siège de la circonscription.

Le décret du 3 septembre a été mis en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926. Les immeubles affectés aux prisons supprimées ont été remis à la disposition des départements, ou à l'administration des domaines s'ils appartenaient à l'État.

Les 160 prisons départementales ont été réparties par décret du 22 septembre 1926 en 4 catégories savoir :

42 établissements de grand effectif. (Prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus).

39 établissements de petit effectif — 1<sup>re</sup> classe — (Prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100.)

43 établissements de petit effectif — 2<sup>e</sup> classe — (Prisons dont la population moyenne est comprise entre 26 et 50.)

36 établissements de petit effectif — 3<sup>e</sup> classe — (Prisons dont la population moyenne est inférieure à 26.)

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 160 maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1928, on comptait, 52 prisons cellulaires (voir tableau pages 75 et 76 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.510 cellules (7.394 pour les hommes et 1.116 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 78 et 79 du rapport).

En dehors de ces 8.510 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.635 hommes et 472 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes les prisons départementales sont maintenant administrées par voie de régie directe par l'État, sauf celles de Paris : la Santé, Petite-Roquette et Saint-Lazare. (Voir pages 250 et 251.)

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux avec le nombre de journées d'occupation et leur produit, est donnée par département au tableau VII, (pages 216 à 239).

On peut citer parmi les plus importants : le découpage de papiers, le cartonage, les travaux en paille, la fabrication des objets en fil de fer et jouets en métal, la broserie, la corderie, la vannerie, etc. (voir tableau VII, page 239.)

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie, l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 250 du volume, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, et les départements qui forment chaque circonscription.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Le nombre de ces établissements réduit par le décret du 3 septembre 1926 s'élevait à la date du 31 décembre 1928 à 52, savoir :

<i>Établissements.</i>		ANNÉE de L'OUVERTURE
1 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
3 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
4 <sup>o</sup>	Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
5 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
6 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
7 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
8 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
9 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
10 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
11 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont	1887
12 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
13 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt et de correction de Saint-Etienne.....	1888
14 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes...	1889
15 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
16 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende....	1891
17 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort.....	1891
18 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
19 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
20 <sup>o</sup>	La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894

*Etablissements (suite).*

	ANNÉE de L'OUVERTURE
21° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
22° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
23° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
24° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898
25° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
26° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899
27° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
28° Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de cor. de Rouen	1899
29° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
30° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
31° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
32° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
33° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
34° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
35° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
36° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
37° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
38° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
39° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
40° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
41° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
42° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
43° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1907
44° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
45° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
46° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
47° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
48° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
49° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
50° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914
51° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre.	1919
52° La maison d'arrêt et de correction de Toulon.....	1926

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis, II et II bis des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 78) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.816	960
— d'observation.....	105	27
— de punition.....	189	46
— d'infirmerie.....	284	63
<b>TOTAUX.....</b>	<b>7.394</b>	<b>1.116</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>	<b>8.510</b>	

En dehors de ces 8.510 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.635 places pour les hommes et 472 places pour les femmes.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR  
(Loi du  
Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		d'OB-SERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
37	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24	75	15
6	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
18	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
9	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
20	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	»	3	2	2	2	170	48	30	18
40	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
10	BOURGES (Cher).....	97	18	3	1	2	1	6	2	108	23	»	»
46	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	2	1	1	1	1	32	6	35	4
35	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
41	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	»	2	1	2	1	42	8	24	9
30	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	1	8	1	»	»	159	21	40	»
11	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	»	2	1	4	2	105	29	»	»
26	CONCIERGEIE (Paris).....	139	»	1	3	1	»	1	»	142	»	»	»
7	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
36	COULONNIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
4	DÉPÔT près la Préfecture de police (Le)	71	78	1	»	»	»	10	6	82	85	193	188
2	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	1	1	»	»	1	28	7	»	»
34	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
38	DOUAI (Nord).....	242	69	11	»	7	3	13	6	273	84	75	55
48	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	6	3	1	4	2	90	25	60	6
19	FOIX (Ariège).....	29	5	1	1	2	2	2	1	34	8	»	»
25	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	»	31	3	110	2	1.666	153	400	»
44	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	1	1	»	»	1	44	7	70	10
51	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	»
27	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4
47	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12

ORDRE ALPHABÉTIQUE OU FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT  
5 juin 1875.)  
dans ces établissements :

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		D'OB-SERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
39	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
22	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
43	MEAUX (Seine-et-Marne).....	16	4	2	»	1	»	1	1	20	5	3	»
31	MELUN (Seine-et-Marne).....	40	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
16	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
24	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
12	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
17	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
23	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
32	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
8	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
42	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
29	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
33	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
45	ROCHE-SUR-YON (La) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
28	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
15	SABLES-D'OLONNES (Les) [Vendée]...	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
50	SAINTE-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
13	SAINTE-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
21	SAINTE-CAUDENS (Haute-Garonne)....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
1	SANTÉ (LA) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
14	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
52	TOULON (Var).....	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
3	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
49	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
5	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
	TOTAUX.....	6.846	980	105	27	189	46	284	63	7.394	1.116	1.635	472

# RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

## DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

### MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1928

(Tableaux I et I bis, pages 134 à 149 et 150 à 165.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1927..	14.293	2.316	16.609
Entrées en 1928.....	110.900	31.956	142.856
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>125.193</b>	<b>34.272</b>	<b>159.465</b>
Sorties en 1928.....	112.155	32.061	144.216
<b>RESTE au 31 décembre 1928.</b>	<b>13.038</b>	<b>2.211</b>	<b>15.249</b>

Sur les 13.038 hommes et 2.211 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1928, il y avait 2.403 hommes et 258 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.853.094 pour les hommes et de 854.546 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 13.260 hommes et 2.335 femmes, au total 15.595 individus.

En 1928, les entrées et les sorties ont été un peu inférieures à celles de l'année précédente.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représenté à lui seul 23 p. 100 pour les hommes et 34 p.100 pour les femmes de l'effectif moyen des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.510 individus (2.697 hommes et 813 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 42 garçons et 49 jeunes filles internés par correction paternelle, 4 garçons et 1 fille entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le département de la Seine compte à lui seul 32 garçons et 48 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

92 hommes et 10 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1928.

205 hommes et 39 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

6.936 hommes et 1.207 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

17 hommes ont été condamnés à mort (Col. 27 et 28 du tableau I et 25 et 26 du tableau I bis.), et 14 ont été exécutés.

Les 3 autres ont eu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

Il n'y a pas eu de femmes condamnées à mort dans l'année 1928.



### SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 166 à 181 et 182 à 197.)

Ces tableaux font connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES		
	Seine.	Autres départements.	TOTAL	Seine.	Autres départements.	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	11.606	55.902	67.508	2.254	7.595	9.849
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale.....	2.184	1.165	3.349	735	76	811
A l'emprisonnement de simple police.....	493	1.514	2.007	135	3.359	3.494
Pour jusqu'à trois mois...	9.084	14.087	23.171	915	2.495	3.410
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	3.655	5.948	9.603	514	714	1.228
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	23	89	112	1	13	14
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	78	299	377	10	38	48
Pour une durée quelconque et à la relégation..	305	158	463	»	»	»
Pour dettes envers l'État.....	969	8.762	9.731	158	2.492	2.650
Pour dettes envers les particuliers.....	20	27	47	1	6	7
Par mesure administrative.....	»	37	37	11.202	1	11.203
Passagers civils.....	95	6.213	6.308	3	815	818
— militaires et marins.....	»	1.611	1.611	»	»	»
<i>Jeunes détenus.</i>						
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	»	70	70	55	5	60
Jugés attendant leur transfèrement.	»	164	164	89	10	99
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	32	14	46	48	2	50
<b>TOTAUX.....</b>	<b>28.544</b>	<b>96.060</b>	<b>124.604</b>	<b>16.120</b>	<b>17.621</b>	<b>33.741</b>

Il ressort de ce tableau que 158.345 détenus des deux sexes (124.604 hommes et 33.741 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1928, contre 134.202 et 35.835 en 1927.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	OMBRE	0/0	NO F	0/0
Pour jusqu'à trois mois.....	23.171	69	3.410	73
— plus de trois mois à un an ...	9.603	28	1.228	25
— — d'un an.....	952	3	62	2
<b>TOTAUX.....</b>	<b>33.726</b>	<b>100</b>	<b>4.700</b>	<b>100</b>

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois, (69 p. 100 pour les hommes et 73 p. 100 pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ;

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 32.774 individus en 1928, au lieu de 34.697 en 1927, soit une forte diminution sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 4.638 contre 5.189 en 1927 également en diminution.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 54 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1928, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 397 hommes et 48 femmes, contre 427 et 32 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 112 hommes et 14 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 17.415 hommes, et 3.512 femmes.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 3.221 hommes et 1.009 femmes.

La colonne 6 des tableaux II et II bis, mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 21.530 hommes, et 5.668 femmes, soit un total de 27.198 détenus.

### ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 198 à 201.)

211 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 225 en 1927.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	111	17
Suicides.....	15	2
A l'hôpital.....	57	9
<b>TOTAL ÉGAL.....</b>	<b>211</b>	

Sur les 211 décédés, 104 hommes et 6 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 17 cas de suicides constatés, 14 se sont produits dans les maisons cellulaires.

4.551 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

1.790 hommes et 975 femmes ont souffert d'affections aiguës;

1.446 hommes et 340 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 131.376 journées d'infirmerie (51.928 pour les hommes, 79.448 pour les femmes), et 17.308 journées d'hôpital (12.992 pour les hommes, 4.316 pour les femmes), soit ensemble 148.684 journées.

La proportion des journées d'infirmerie est toujours plus élevée pour les femmes que pour les hommes; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes.)

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,40 p. 100 pour les hommes et 1,20 p. 100 pour les femmes,

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 5,65 p. 100 pour les hommes et 2,13 p. 100 pour les femmes.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1928 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, était de 199 hommes et 196 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

En 1928, 293 hommes et 99 femmes, contre 279 hommes et 72 femmes l'année précédente, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 52 maisons cellulaires on a enregistré 152 cas de folie (125 hommes et 27 femmes); dans les 108 prisons en commun, 240 cas (168 hommes et 72 femmes).

Les colonnes 4 à 19 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 84 cas d'épilepsie pour les deux sexes (73 hommes et 11 femmes), contre 69 en 1927. (63 hommes et 6 femmes).

### ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 202 et 203.)

24.826 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 27.960 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	773	127
— d'immoralité.....	128	8
Refus de travail.....	1.040	52
Infractions diverses.....	21.339	1.359
<b>TOTAUX.....</b>	<b>23.280</b>	<b>1.546</b>

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	6.690	28	328	21
Pain sec.....	8.824	38	413	27
Autres privations alimentaires.....	1.728	11	161	10
Punitions diverses.....	6.038	23	644	42
<b>TOTAUX.....</b>	<b>23.280</b>	<b>100</b>	<b>1.546</b>	<b>100</b>

A la fin de l'année 1928, 122 hommes et 1 femme étaient en cellule de punition.

Les 24.826 punitions infligées en 1928, s'appliquent à 16.565 individus, contre 27.960 punitions prononcées envers 17.506 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition .....	10.869	764
Deux punitions.....	2.919	200
Trois punitions et plus.....	1.718	95
<b>TOTAUX.....</b>	<b>15.506</b>	<b>1.059</b>
<b>TOTAL ÉGAL.....</b>	<b>16.565</b>	

On a constaté enfin 41 tentatives d'évasion et 19 évasions consommées (contre 63 et 23 l'an dernier), dont 8 suivies de réintégration. 9 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 10 en 1927.

### ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 204 et 205.)

1.031 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (362 hommes et 669 femmes.)

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1928 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1927 .....	106	57
Admis pendant l'année 1928.....	256	612
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>362</b>	<b>669</b>
Sortis pendant l'année 1928.....	319	633
<b>EFFECTIF au 31 décembre 1928.....</b>	<b>43</b>	<b>36</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>	<b>79</b>	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans quelques prisons de grand effectif. En 1928, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Bordeaux, Marseille (Chave) Metz, et la Petite Roquette pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 362 hommes et les 669 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés .....	169	26
Sachant lire .....	197	163
— — et écrire.....	66	459
Possédant une instruction plus développée.	20	21
<b>TOTAUX.....</b>	<b>362</b>	<b>669</b>

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illétrés.....	Ayant appris à lire.....	45	4	49
	— — — — et à écrire.....	22	6	28
	Ayant fait des progrès....	64	12	76
	N'ayant pas fait de progrès.	38	4	42
Sachant lire.....	Ayant appris à écrire....	25	45	70
	— — — — et à calculer.....	14	52	66
	Ayant fait des progrès....	39	54	93
	N'ayant pas fait de progrès.	29	12	41
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès....	54	346	400
	N'ayant pas fait de progrès	12	113	125
Possédant une instruction plus développée)	Ayant fait des progrès....	12	15	27
	N'ayant pas fait de progrès	8	6	14
TOTAUX.....	362	669	1.031	
ENSEMBLE.....	1.031			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illétrés].....	Ayant profité de l'enseignement.....	78	84
	N'ayant pas fait de progrès.....	22	16
Sachant lire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	72	93
	N'ayant pas fait de progrès.....	28	7
Sachant lire et écrire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	65	70
	N'ayant pas fait de progrès.....	35	30
Possédant une instruction plus développée.....)	Ayant profité de l'enseignement.....	81	71
	N'ayant pas fait de progrès.....	19	29
ENSEMBLE.....	Ayant profité de l'enseignement.....	70	80
	N'ayant pas fait de progrès.....	30	20

Les col. 19 et 20 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 88.114 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 263.661.

## TRAVAIL

(Tableaux VII, pages 206 à 229.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	846.026 16
Travaux en fil de fer, treillage, jouets en métal, etc.....	809.352 42
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés....	749.383 44
Travaux en paille.....	637.273 79
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	608.959 61
Vannerie, emballages pour primeurs, etc.....	422.232 62
Corderie, filets, émouchettes, etc.....	474.053 62

Les prisons de la Seine ont fourni pour 2.151.118 fr. 45 de travaux divers, correspondant à 669.775 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	589.311 09
Travaux en fil de fer, jouets en métal, treillage.	227.648 51
Broderie, passementerie, fleurs, plumes.....	198.483 45
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	167.468 11

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 9.465.163 49 contre 8.263.271 51 en 1927.

Une somme de 1.141.083 fr. 24 représente les travaux du service intérieur, soit 12 p. 100 du total.

### REPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 230 à 233.)

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.229.844 pour les hommes et à 388.650 pour les femmes, au total 2.617.494.

Le département de la Seine compte à lui seul 530.163 journées de travail pour le sexe masculin, et 139.612 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1928, à 7.275 hommes et 1.251 femmes.

La Seine figure dans ce total pour 1.722 hommes et 452 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail ... ..	3 74	2 88	3 62
— — détention .....	1 72	1 31	1 66

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	3 27	3 01	3 21
— — détention.....	1 76	1 41	1 68

On remarquera à la colonne 19 que dans certains départements la moyenne du produit de la journée de travail dépasse 5 francs, (Bas-Rhin 6 34, Haut-Rhin 6 16, Landes 5 68, Haute-Marne 5 44 Isère 5 35, Gers 5 31, Vosges 5 09, Marne 5 06).

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année, aux détenus des deux sexes, s'élèvent à la somme de 5.260 fr. 43 (5.121 fr. 43 aux hommes et 149 francs aux femmes).

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé à la somme de 9.465.163 fr. 49 et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor.....	4.114.571 64
Aux concessionnaires.....	618 023 63
A la régie.....	1.379.492 67
Aux détenus (sexe masculin).....	2.746.376 86
— (sexe féminin).....	606.698 69
<b>TOTAL.....</b>	<b>9.465.163 49</b>

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 234 et 235.)

---

Deux accidents du travail se sont produits en 1928 dans les prisons départementales.

Ils ont occasionné une incapacité partielle et permanente.  
(Amputation des doigts de la main droite par une scie circulaire.)

---

## CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

---

En 1928, on comptait 3.585 dépôts ou chambres de sûreté, soumis au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie; ils servent également de gîtes d'étape.

---

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 236 à 239.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1927.....	199
Entrées pendant l'année 1928.....	139.305
ENSEMBLE.....	139.504
Sorties.....	139.363
EFFECTIF au 31 décembre 1928.....	141

Ce mouvement correspond à un total de 111.046 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	84.393
Femmes.....	24.800
Militaires et marins.....	1.853
TOTAL ÉGAL .....	111.046

Aucune évasion ne s'est produite en 1928.

## CINQUIÈME PARTIE

### DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé, depuis 1873, dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés.

Les forçats et les relégables sont centralisés dans les maisons centrales de Caen, Fontevault et de Riom, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. La concentration au dépôt est terminée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un Sous-Directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.



Cet établissement n'est plus soumis au régime de l'entreprisé. Il est maintenant en régie directe.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que trois genres de travaux effectués dans ce dépôt : étoupe, émouchettes et filets.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

### MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 244.)

*Mouvement de la population pendant l'année.*

	1928			TOTAL
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	
Effectif au 31 décembre 1927.....	52	»	222	274
Entrées en 1928.....	201	»	246	447
<b>ENSEMBLE (population incarcérée)</b>	<b>253</b>	<b>»</b>	<b>468</b>	<b>721</b>
Sorties en 1928.....	243	»	199	442
EFFECTIF au 31 décembre 1928....	10	»	269	279

Sur les 279 forçats présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1928, 21 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 85.926 contre 77.143 en 1927, soit un effectif journalier moyen de 234 individus, contre 211 l'année dernière.

Les 442 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Embarqués à destination de la Guyane.....	418
Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt	9
Décédés.....	15
Expiration de peine ou grâce.....	»
Transférés dans un établissement hospitalier.....	»
Evadés.....	»
<b>TOTAL.....</b>	<b>442</b>

*Embarquements.*

(Tableau II, page 244.)

En 1928, il n'a été effectué qu'un seul voyage à destination de la Guyane, par le paquebot « La Martinière ».

Le départ a eu lieu le 3 avril, il a été transporté 418 condamnés:

(237 forçats et 181 relégués).

15 individus reconnus hors d'état d'être embarqués par la commission médicale ont été maintenus provisoirement à Saint-Martin-de-Ré.

**RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION  
INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1928**

(Tableaux III et IV, page 245.)

*Parts.*

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 253 forçats et les 468 relégués qui ont constitué la population du dépôt se répartissent ainsi :

	Trav. forcés.	Rélégués.
Touchent 1 dixième.....	4	»
— 2 dixièmes.....	15	1
— 3 — .....	237	5
— 4 — .....	»	7
— 5 — .....	»	66
— 6 — .....	»	»
— 7 — .....	»	389

On voit que la majeure partie des forçats 93 (p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail, et la presque totalité des relégués, sept dixièmes.

*Instruction.*

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 102 illettrés, 161 sachant lire seulement, 179 sachant lire et écrire, et 188 sachant lire, écrire et calculer; 69 détenus possèdent une instruction primaire complète et 22 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 555 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 14.864.

**RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE  
AU COURS DE L'ANNÉE 1928**

(Tableaux V et VI, pages 246 et 247.)

*Grâces. — Discipline.*

Le nombre d'individus incarcérés en 1928 s'est élevé à 721 (253 condamnés aux travaux forcés, et 468 relégués).

Il a été pris, au cours de l'année, 2 mesures gracieuses à leur égard, soit :

1 remise entière du restant de la peine de travaux forcés et 1 commutation de travaux forcés à temps en réclusion.

238 condamnés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 1.201 infractions aux règlements.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers les codétenus, 102 ; rébellion et mutinerie, 14 ; refus de travail, 51 ; infraction au silence, 248 ; jeux, trafic, possession illicite d'argent, 23 ; usage de tabac, 277 ; etc..

(Tableaux VII à X, pages 247 à 256.)

*État sanitaire.*

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1927.....	10
Entrées en 1928.....	124
ENSEMBLE.....	134
Sorties.....	120
RESTE au 31 décembre 1928.....	14

Sur les 124 entrées à l'infirmerie, 50 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires (bronches, larynx; tuberculose et phthisie pulmonaire); 11 par embarras gastrique; 13 par fièvres diverses; 9 par rhumatismes; etc..

Sur les 120 sorties, 105 ont eu lieu après guérison, et 15 par décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 4.245.

(Tableaux XI à XVI, pages 257 à 261.)

*Travail.*

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 234 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 159, soit 68 p. 100.

Sur un total de 85.926 journées de détention on compte 57.243 journées de travail, soit 67 p. 100.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 105.876 fr. 54.

Ce qui fait ressortir à 1 fr. 849 le rendement moyen par journée de travail, et à 1 fr. 232 par journée de détention.

Au 31 décembre 1928, le pécule des détenus présents s'élève à 24.884 fr. 33.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes:

	fr.	c.
Dépenses personnelles (habillement, pain, etc.)..	132.173	68
Secours aux familles, restitution, etc.....	1.114	60
TOTAL.....	133.288	28

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après :

Journées de travail en commun.....	56.398
— à l'isolement.....	845
— de chômage faute de travail.....	»
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	»
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	22.443
— de maladie à l'infirmerie.....	4.245
— de cellule et de salle de discipline.....	6.260
TOTAL.....	85.926

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE  
AU 31 DÉCEMBRE 1928  
SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XVII, page 261.)

Les 279 détenus, présents au 31 décembre 1928 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	233
— à l'isolement.....	5
Au repos : infirmes, arrivants, libérés.....	3
— par prescription médicale.....	»
A l'infirmerie.....	14
En cellule.....	24
Au chômage, faute de travail.....	»
<b>TOTAL.....</b>	<b>279</b>

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1928.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,*

SERGEANT.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES  
DES DÉTENUS  
ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N°  
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris [Hommes et jeunes garçons]. (Pages 2 à 5.)
- I<sup>bis</sup>. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)